



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025.307 du 14/03/2025**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Général de Gaulle

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** les articles R.110-1, R.411-25, R.412-28 et R.417-10 du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée, et notamment l'article 65 sur les panneaux d'obligation de direction, du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes susvisés, il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de régler la circulation sur le secteur de la Rue du Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que des difficultés de circulation ont été constatées dans ce secteur pour les riverains et les usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de prendre des mesures modificatives, pour fluidifier la circulation dans certaines rues de la commune de Melun ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

Un double-sens de circulation est institué Rue du Général de Gaulle, entre la Rue Contrescarpe et la Rue Bancel, sur le territoire de de la commune de Melun destiné à faciliter et fluidifier la circulation.

De ce fait, le stationnement est supprimé côté pair, Rue du Général de Gaulle, entre la Rue Contrescarpe et la Rue Bancel.

Un feu tricolore est installé à l'intersection de la Rue du Général de Gaulle et de la Rue Contrescarpe.

**Article 2 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

**Article 3 -**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet dès l'installation complète de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus avec une mise en service prévue le 25 avril 2025.

#### **Article 4 -**

L'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule, tel que défini par l'article R.417-10 du Code de la Route, est sanctionné par l'amende applicable aux contraventions de la deuxième classe.

#### **Article 5 -**

Conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, peuvent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés par les services de Police Nationale et Municipale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

#### **Article 6 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et sera exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

#### **Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

#### **Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

#### **Article 9 -**

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 10 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 14/03/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,